

ABONNEMENT.

En un an... 30 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 8
Poste :
En un an... 35 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 10

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires;
A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33;
A EWIG, Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c.
Réclamés... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, chez M. HAVAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 26 Décembre 1879.

SOUSCRIPTION

En faveur des Pauvres DE SAUMUR

Ouverte au bureau de l'Echo Saumurois.

CINQUIÈME LISTE.

Table with 2 columns: Name and Amount. Includes entries like Camille Mesnet, M. David, Anonyme, etc.

Des lots en nature ont été offerts par M. Sabatier, négociant, et M. Lecomte, négociant.

On peut souscrire indistinctement soit au bureau de l'Echo Saumurois, soit chez MM. Mérit, curé de Saint-Pierre; Foucher-Gilbert, rue de Bordeaux; de Neuville, rue Bodin; Le Brecq, rue Haute-Saint-Pierre; Laroche, place du Roi-René.

Les porteurs de bons peuvent se présenter chez les fournisseurs ci-dessous, qui ont adhéré, et chez ceux qui adhéreront aux prix stipulés sur les bons.

Voici les noms des marchands de bois, bouchers et boulangers qui ont adhéré jusqu'à ce jour :

MARCHANDS DE BOIS.

MM. Barthélemy, à Nantilly. Girard fils, place Dupetit-Thouars. Chatain, à Saint-Nicolas.

BOUCHERS.

MM. Prouteau, à Nantilly. Béchereau, rue Saint-Nicolas. Paillo et Grolleau, quartier des Ponts. Tessier, rue de la Tonnelie. Boutin, place de l'Hôtel-de-Ville.

BOULANGERS.

MM. Gourdineau, à Nantilly. Roué, Grand'Rue. Verron, rue Dacier. Leroy, rue Saint-Jean. Guh-Jousselin, Brisson, veuve Saunier, rue Saint-Nicolas. Girault, Leballeur, Lepelletier, quartier des Ponts.

SÉNAT.

QUESTION.

Nous avons annoncé que nous donnerions aujourd'hui la lettre de M. l'Evêque d'Angers à M. Lepère; il est juste que nous la fassions précéder de l'interpellation qui l'a motivée.

M. le président. — M. le baron Le Guay a

la parole pour adresser une question à M. le ministre de l'intérieur et des cultes.

M. le baron Le Guay. — Messieurs, j'ai demandé à M. le ministre de l'intérieur la permission de lui poser une question sur l'exécution, dans le département de Maine-et-Loire, de la loi relative aux commissions administratives des Hospices et des établissements de bienfaisance.

M. le ministre a bien voulu m'y autoriser.

Voix nombreuses à gauche. — A la fin de la séance! — Après le budget!

M. le baron Le Guay. — J'exposerai en très-peu de mots les faits que je signale à l'attention du Sénat, et sur lesquels je demande une réponse à M. le ministre de l'intérieur. [Bruit à gauche.]

Voix à droite. — Attendez le silence!

M. le baron Le Guay. — Le gouvernement procède en ce moment à la reconstitution des commissions administratives des Hospices et des Bureaux de bienfaisance. (Nouvelles interruptions à gauche. — Parlez! parlez! à droite.)

M. le président. — La question a été acceptée par M. le ministre. Messieurs, laissez parler l'orateur.

M. le baron Le Guay. — M. le ministre a accepté ma question pour lui être posée immédiatement après celle de l'honorable M. Paris. J'use de mon droit.

A droite. — Parlez! parlez!

M. le baron Le Guay. — A l'occasion de la reconstitution de ces commissions, M. le ministre de l'intérieur et des cultes a envoyé aux préfets des instructions contenues dans une circulaire en date du 26 septembre 1879.

Entr'autres modifications apportées par la loi nouvelle à la législation antérieure, M. le ministre signale celles qui sont relatives aux membres qui faisaient de droit partie de ces commissions, et il dit: « Vous remarquerez, monsieur le préfet, que la loi du 5 août 1879 a abrogé la loi du 21 mai 1873, qui imposait aux commissions, comme membres de droit, les ministres des cultes reconnus par l'Etat; mais qu'elle n'a point inter-

dit de les y introduire comme membres renouvelables, comme tous les autres citoyens. »

Cette indication est parfaitement correcte; elle ne peut faire supposer aucun parti-pris d'exclusion.

Plus loin, M. le ministre fait remarquer aux préfets les inconvénients très-graves qu'il y aurait à remplacer systématiquement tous les anciens administrateurs. « En agissant ainsi, dit-il, on s'exposerait à rompre les traditions, à jeter le trouble dans l'administration charitable qui, plus encore que les autres, a besoin de calme et de stabilité. »

Cette doctrine est irréprochable et ne peut soulever aucune objection.

Je demande à M. le ministre pourquoi les actes de son administration sont si peu conformes aux instructions qu'il donne.

En effet, comment a-t-on procédé dans le département de Maine-et-Loire?

A Angers, l'ancienne commission des Hospices, celle du Bureau de bienfaisance ont disparu; on a écarté absolument les anciens administrateurs, hommes des plus honorables, presque tous sans passé politique, rompus à la pratique des affaires, investis depuis longtemps de ces fonctions, et qui, pour la plupart, ont voué leur vie au soulagement des pauvres. Je me trompe en disant qu'on les a tous écartés. Un seul des anciens membres de la Commission a trouvé grâce devant l'administration supérieure; c'est un ancien membre de droit, c'est le pasteur protestant. Je suis très-loin de me plaindre que M. le ministre protestant fasse partie de la Commission, mais je voudrais voir à côté de lui un de MM. les curés de la ville d'Angers.

Dans le Bureau de bienfaisance, on a fait absolument table rase. Pas un seul des dix curés de la ville n'y figurent, non plus, du reste, que le ministre protestant.

A Saumur, on a agi comme à Angers, et peut-être mieux qu'à Angers. A Saumur, seul de tous ses anciens collègues, le ministre protestant a été appelé à faire partie de la commission des Hospices et du Bureau

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

L'AUTOMNE D'UNE FEMME

(Suite.)

En revenant à sa place, elle fut saluée par M. de Madiran père, la seule personne qu'elle éprouvât un vrai plaisir à retrouver dans cette fête. Par un petit geste autoritaire, dont il fut charmé, elle demanda son bras et l'entraîna dans les salons pour en faire le tour.

Elle éprouvait, en s'appuyant sur le bras du vieillard, l'étrange sensation de la famille retrouvée, tandis qu'elle restait glacée devant les bruyants témoignages d'affection de sa cousine, la baronne d'Astiville.

D'un côté, tout était simple, amical, paternel; de l'autre, tout semblait ampoulé, surfait, hypocrite.

Emmeline se reprochait cette impression, singulièrement dure pour une parente peut-être maladroite, que sa mère accueillait avec une certaine distinction, et qui méritait sans doute mieux que ce sévère jugement de petite fille.

Mais toute sa volonté ne pouvait empêcher ses nerfs de tressaillir désagréablement quand la ba-

ronne l'appelait « mon cher amour! » ni son cœur de frissonner, comme sous une caresse, quand l'âge du vieillard l'autorisait à lui dire: « Ma chère enfant. »

Ce fut à lui qu'elle demanda de lui apprendre le monde, et ce qu'il fallait accorder de confiance à ses dehors enchanteurs.

— Comme on a l'air de s'aimer en s'abordant, disait-elle; s'aime-t-on vraiment?... On dit que ces jeunes gens vont se marier bientôt... comme ils ont l'air heureux!... Tous ces gens-là n'éprouvent donc ni chagrins intérieurs, ni disgrâce publique?

— Avez-vous souffert quelquefois, mademoiselle Emmeline?

— Oui, dit-elle, étonnée de l'interrogation.

— Et vous souriez ce soir. Ils sourient aussi, par convenance, comme vous le faites par entraînement. Beaucoup échangent des poignées de mains qui voudraient se les briser avec colère. Cette femme en déteste une autre qu'elle appelle des plus doux noms. Cet homme a des rivaux qui le gênent; celui-ci, des envieux qui le désespèrent. Ces fiancés, là-bas, qui sont la fleur de la jeunesse radieuse, se marient par ambition, par obéissance, par vanité. Je souhaite, et n'espère pas beaucoup, qu'un seul se marie par amour.

— Oh! dit Emmeline, que vous êtes sombre, cher monsieur!

— C'est vrai, pardonnez-moi d'attrister votre belle ignorance de la vie par ma vieille expérience. Vous avez questionné, j'ai répondu. N'en croyez pas moins que je radote et que vos jeunes yeux voient mieux que les miens, ma chère enfant.

M. d'Astiville s'était mis à la recherche de sa cousine pour un quadrille, il la rejoignit au fond des salons.

En l'emmenant comme une proie, il semblait bien montrer à tous les cavaliers moins heureux combien sa proche parenté avec la fille du logis lui conférait de privautés agréables.

Involontairement, et l'esprit encore plein des paroles du vieillard, Emmeline se demanda si son beau cousin, si triomphant et si doux, se marierait quelque jour par ambition, par vanité ou par obéissance.

Une superbe période, poétique et attendrie, qui tombait en ce moment même des lèvres satisfaites de son cavalier, eut la prétention de lui faire entendre qu'il se marierait par amour.

Oh! c'était fort catégorique, sous le voile réservé de la conversation; mais M. Gustave n'en fut pas moins convaincu que, suivant l'avis de sa mère, il avait saisi la première occasion favorable de mettre son cœur d'Adonis aux pieds de sa riche cousine.

Car c'était l'explication brutale de ce vif empressement, les d'Astiville ayant découvert que M.

d'Anglejean avait dix-neuf ans d'âge et cinq cent mille francs de dot.

Emmeline entendit la phrase, ne comprit pas l'intention, et s'égaya même un brin aux dépens de l'Adonis qui consultait toutes les glaces sur son passage pour constater, après chaque figure, la parfaite harmonie de son visage, de son costume, de toutes les grâces de sa personne.

La même danse réunit un instant la mère et la fille. Emmeline eut un bon regard, la comtesse un douteux sourire quand elles se virent rapprochées dans les pas multiples des Lanciers. C'était une épreuve. Césarine, qui ne l'eût point cherchée, la brava.

Les spectateurs échangeaient leurs observations avec cette malveillance illogique et spéciale à la race des invités.

— L'art s'éclipse devant la nature, disait l'un.

— Et pourtant quel prodige d'art!... exclamait un autre.

— Usée par quarante ans d'exercice!... souffla une dame mûre.

— Soutenue par l'intraitable désir de ne pas abdiquer, chuchota une rivale.

— Elle était jeune... bier.

— Sa fille commet aujourd'hui une façon de parricide.

— Pas très-jolie, mais adorable, cette fille!

— Une petite déesse!

de bienfaisance; je ne proteste aucunement contre ce choix, mais pourquoi M. le ministre n'a-t-il pas nommé à côté de lui, dans chaque commission, un des curés de la ville?

Ainsi, dans ces deux villes, à Angers, où, sur près de 60,000 âmes on compte seulement 200 protestants; à Saumur, où 400 habitants environ professent la religion réformée, c'est le ministre de ce culte qui, à l'exclusion de tous les curés, représente la religion dans les commissions administratives.

C'est un ministre protestant qu'on choisit comme seul représentant des cultes reconnus par l'Etat pour administrer des Hospices fondés et entretenus par des catholiques, dirigés par des sœurs de charité catholiques, occupés par des malades et des incurables presque exclusivement catholiques, les protestants qui habitent ces deux villes appartenant aux classes aisées.

Un sénateur à gauche. — Il y a des amonitions!

M. le baron Le Guay. — Dans les autres villes du département, la constitution des commissions s'est faite dans le même ordre d'idées. On n'a pas nommé le ministre protestant, il n'y en a pas; mais on n'y a fait entrer aucun curé.

Segré seulement fait exception à la règle générale. Le curé de la ville siège dans les commissions, au Bureau de bienfaisance, à côté d'un ancien maire de la ville, ancien membre de droit, et à l'hospice *Swetchine*, à côté du fondateur de cet hospice, de son généreux bienfaiteur de tous les jours, M. le comte de Falloux.

Il est vrai que M. le curé, comme ses deux collègues, a été élu par le conseil municipal, qui a pensé que, pour cette grande œuvre de la charité, il ne pouvait trouver de représentants plus compétents, plus dignes et plus autorisés.

C'est ainsi, messieurs, que s'exécutent en ce moment la loi du 5 août 1879 dans le département de Maine-et-Loire. Je n'ai pas besoin d'entrer dans plus de détails pour vous faire apprécier dans quel ordre d'idées elle est appliquée. Je désire qu'il n'en soit pas ainsi sur les autres points de la France.

Ces mesures ont provoqué une très-douloureuse émotion dans le département. On a vu, dans cette exclusion systématique de tous les membres du clergé, une atteinte portée aux droits des catholiques. On a vu, dans l'ostracisme qui frappait tant d'hommes honorables, dont le dévouement et l'intelligence ne pouvaient être contestés, dans cet ostracisme qui venait briser toutes les traditions et jeter le trouble dans nos administrations charitables, un danger pour nos établissements de bienfaisance en même temps qu'un acte d'ingratitude et d'injustice qu'aucune considération politique ne saurait expliquer.

Je demande à M. le ministre de l'intérieur de vouloir bien nous dire si l'on se trompe. Je lui demande de nous faire connaître les motifs qui ont pu dicter ces choix, et, comme je le disais en commençant, pourquoi ces actes sont aussi peu conformes aux instructions qu'il a données. (Très-bien! et applaudissements à droite.)

M. le président. — La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

Voix nombreuses à gauche. — A la fin de la séance! — Après le budget!

M. Lepère, ministre de l'intérieur et des cultes. — On me demande de remettre ma réponse à la fin de la séance.... (Exclamations à droite.) Je n'en ai pas pour bien longtemps; mais je suis aux ordres du Sénat.

M. Léon Say, ministre des finances. — Nous avons beaucoup de projets de loi à l'ordre du jour; la question a été posée, on pourra y répondre à la fin de la séance. (Nouveau bruit à droite.)

M. Buffet. — Lorsqu'on a accepté une question, on y répond immédiatement!

M. le président. — C'est à M. le ministre à décider du moment où il voudra répondre: la parole lui appartient.

Plusieurs sénateurs à droite. — Parlez! parlez!

A gauche. — Répondez en trois mots.

M. Lepère, ministre de l'intérieur. — Messieurs, l'honorable M. Le Guay a bien voulu rendre hommage au libéralisme de la circulaire émanée du ministère de l'intérieur.

M. le baron Le Guay. — Elle est parfaite!

M. le ministre. — Mais, dit-il, si la circulaire est excellente, les actes sont détestables, et il a parlé de ce qui se passerait dans Maine-et-Loire.

Il s'agit là d'un département exceptionnel, il faut bien le dire; et ce n'est point devant une Assemblée politique que j'ai à signaler le caractère tout spécial de la ville d'Angers: mais, ce que je puis dire, c'est qu'en dépit des circonstances et des lieux, le préfet du département de Maine-et-Loire a suivi généralement les principes qui étaient exposés dans la circulaire du 25 septembre.

Il s'est attaché à maintenir, partout où c'était possible, les anciens administrateurs qui étaient restés fidèles observateurs de leurs devoirs. (Rumeurs à droite.)

Mais il s'est rencontré certaines localités où ce maintien était absolument impossible; je vous citerai notamment les villes d'Angers et de Saumur, où les commissions étaient composées de telle sorte, où les présentations antérieures avaient eu lieu avec un tel esprit d'exclusivisme que les noms des membres sortants étaient inacceptables, à l'exception, — cela est vrai, — à l'exception de celui du pasteur protestant. (Sourires à droite.)

Pourquoi cette exception? Parce que, à l'encontre de tous les autres collègues, il a donné l'exemple d'une impartialité et d'un libéralisme complets. (Rumeurs à droite.)

Il a d'ailleurs été maintenu comme ancien membre, et non comme pasteur, car cette qualité ne figurait pas dans l'arrêté qui a été soumis à l'approbation du ministre. C'est comme membre de l'ancienne commission qu'il a été compris dans la commission nouvelle. On a dit: Son nom figure en tête de la liste. Je le crois bien...

M. le baron Le Guay. — Je n'ai pas dit cela!

M. le ministre. — Si ce n'est pas vous, c'est M^r l'évêque d'Angers.

M. le baron Le Guay. — Le nom du pasteur commençait par un A. (Hilarité.)

M. le ministre. — Précisément! M^r l'évêque d'Angers n'y avait pas regardé si attentivement.

En effet, dans un écrit, — je ne dirai pas dans une lettre, car, publiée le 12 dans les journaux, elle a été mise à la poste le 16, à l'adresse du ministre de l'intérieur, qui n'y répondra pas, puisqu'il ne la considère pas comme une lettre, mais comme un article de journal. (Très-bien! à gauche.) — Dans cet article, M. l'évêque d'Angers a dit qu'on avait mis le pasteur protestant en tête de la liste. M. le baron Le Guay vient de vous en donner la raison; le nom de ce pasteur commençait par un A. (Sourires à gauche.)

Quant à l'ancienne commission administrative d'Angers, où figuraient les curés de cette ville, curés dont vous connaissez le zèle un peu trop ardent, si vous voulez bien lire une lettre qu'ils viennent de publier récemment dans les journaux.

M. le baron Le Guay. — Il n'y en avait qu'un seul!

M. le ministre. — Comment! Il y en avait plusieurs.

M. le baron Le Guay. — Je vous demande pardon, il n'y en avait qu'un. La loi voulait qu'il n'y en eût qu'un. (Sourires à droite.)

M. le ministre. — Il ne pouvait y avoir qu'un curé; mais je crois qu'il se trouvait plusieurs ecclésiastiques dans la commission d'Angers. Toutefois, ne s'en rencontrait-il qu'un, je sais que celui-là a participé à tous les actes de cette commission des Hospices qui n'était pas précisément signalée à l'opinion publique comme un modèle d'impartialité et de libéralisme.

Messieurs, à Angers, il le faut reconnaître et le déplorer, il y a de la part des membres du clergé une sorte de tendance à dominer dans toutes les choses de bienfaisance. (Exclamations à droite.)

Oui, messieurs, c'est là, dans la ville d'Angers même, que cette tendance se manifeste plus particulièrement. On en a eu la preuve à diverses reprises. L'année dernière, le maire de la ville d'Angers, — que M. le ministre de l'instruction publique vient d'élever au rectorat de Nancy, — le maire de la ville d'Angers, dis-je, avait ouvert une souscription dont les fonds devaient naturellement aller au Bureau de bienfaisance.

Qu'a-t-on fait immédiatement à Angers, sous l'impulsion des ecclésiastiques dont je parlais? On a inauguré, un an à l'avance, cette ligue que nous voyons se former à Paris même, avec un caractère de charité incontestable, mais aussi avec un caractère politique plus incontestable encore. Je fais allusion à cette souscription que nous voyons en ce moment se presser, fort heureusement pour les pauvres, sur les listes du *Figaro*.

On a inauguré ce système à Angers l'année dernière; cela vous montre quel est le sentiment général du clergé de cette ville.

Voilà un premier fait incontestable. Qu'est-il arrivé une autre fois? Le préfet de Maine-et-Loire, pour venir en aide aux victimes des inondations, avait ouvert une souscription qui a produit une cinquantaine de mille francs: il avait mis à la tête du comité de cette souscription, en qualité de président (comme il vient de le faire encore pour la distribution des 5 millions que le Parlement a votés), notre honoré collègue le vice-président de la Chambre des députés, M. de Durfort de Civrac.

Dès que cette souscription a été ouverte, et comme s'il y avait, là encore, matière à concurrence, immédiatement, dans toutes les églises du diocèse, des quêtes ont été organisées. (Très-bien! à droite.)

Très-bien! sans doute, si c'eût été pour s'associer à une œuvre commune; mais on a eu soin de montrer qu'il ne fallait pas de charité civile, ou plutôt qu'il fallait tarir, autant que possible, les sources de la charité civile... (Interruptions à droite), et on a, dans tout le diocèse d'Angers et dans toutes les églises, organisé des quêtes en concurrence avec la souscription ouverte par le préfet.

Les fonds ainsi recueillis n'ont pas été versés dans les caisses des Bureaux de bienfaisance: ils n'ont pas été joints aux fonds de la souscription; ils ont été remis entre les mains de M. de Cumont et d'autres membres de la commission dont le chef vous indique suffisamment quelle doit être la composition.

Voilà l'esprit qui règne à Angers! Et à Saumur, qui est du même diocèse?

Je n'ai qu'à vous lire une page d'une délibération du conseil municipal de 1873, et vous verrez quel est le sentiment qui anime à Saumur les commissions de bienfaisance:

« M. le maire annonce au conseil qu'il va être dans la nécessité de lui proposer la suppression de toute subvention au profit du Bureau de bienfaisance. »

Et en effet, contraint par l'attitude de certains membres, l'on a supprimé 9,000 fr. que la ville allouait de temps immémorial au Bureau de bienfaisance; l'on a fait cela en 1873 au mois d'août.

« Ces messieurs, dit la délibération, se sont constitués en groupe de majorité, délibèrent entre eux en dehors des réunions pour lesquelles ils sont convoqués, et déclarent à leur président qu'ils ne se réuniront pas au lieu ordinaire de leur séance, ainsi que cela est arrivé au mois de mai dernier, ou bien qu'ils ne croient pas devoir prendre part à la réunion pour laquelle ils sont convoqués, comme il résulte de leur lettre du 4 juillet. »

Ainsi, voilà une commission dans laquelle figurait le curé de Saumur, voilà un Bureau de bienfaisance qui prétend se régir lui-même en dehors de l'autorité civile et de celle du maire, son président légal, voulant qu'il y ait une organisation en dehors de tout gouvernement, de toute puissance laïque, il faut bien dire la vérité.

Tel est l'esprit qui anime le diocèse d'Angers en général, les ecclésiastiques d'Angers en particulier. Qu'ils ne se plaignent pas de ne pas être dans nos commissions où nous ne nous occupons, nous, que de bienfaisance! Qu'ils ne s'occupent eux aussi que de bienfaisance, et alors ils viendront reprendre la place qui est due à tous ceux qui n'ont pour mobile de leurs œuvres que la charité. (Bruit.)

Il s'est trouvé que les deux pasteurs protestants étaient irréprochables à ce point de vue. Il n'y a eu aucune pensée politique qui ait pu percer dans la manière dont les fonds des pauvres étaient administrés par eux; c'étaient d'anciens membres de ces commissions, et on les a conservés. Je regrette que, pour MM. les curés d'Angers et de Saumur, il n'ait pas été possible d'en faire autant. Mais je suis loin de dire que M. le préfet de Maine-et-Loire a manqué aux prescriptions d'une circulaire essentiellement libérale; il l'a appliquée aussi libéralement qu'il était possible dans un diocèse aussi imbu de l'esprit d'intolérance que celui qui est gouverné par M. l'évêque d'Angers. (Réclamations à droite. — Vive approbation à gauche.)

LETTRE DE M^r FREPPEL

A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES CULTES.

Angers, le 22 décembre 1879.

Monsieur le ministre,

En voulant justifier devant le Sénat l'arrêté qui introduit deux pasteurs protestants dans les commissions hospitalières et charitables d'Angers et de Saumur, à l'exclusion des curés catholiques, vous avez jugé à propos d'articuler une série de faits tendant à établir que le diocèse d'Angers en général, et son clergé en particulier, sont « imbus de l'esprit d'intolérance ». Tout naturellement, vous n'avez pas épargné davantage l'évêque de cet excellent diocèse auquel vous faites l'honneur, trop grand sans doute, de l'appeler « un département exceptionnel ». Je manquerais à mon devoir si je ne relevais à l'instant même cette attaque inattendue, en montrant qu'il n'est pas une de vos allégations qui ne soit tout juste le contrepied de la vérité.

1° « Je crois, dites-vous, qu'il se trouvait plusieurs ecclésiastiques dans la commission d'Angers. » (Journal officiel du 21 décembre 1879. — Je vous demande bien pardon, monsieur le ministre, mais votre croyance n'est pas fondée: dans la commission d'Angers, il ne se trouvait qu'un seul ecclésiastique, M. l'abbé Bachelot, curé de Saint-Serge, estimé dans toute la ville pour sa douceur, sa modération et sa charité. Transformer cet honorable ecclésiastique en homme « partial et intolérant », cela peut se faire à distance et quand on ne connaît pas les personnes; mais, à Angers, vous seriez contredit par ceux-là mêmes qui se rapprochent le plus de vos opinions.

2° Parlant « de la souscription que le maire d'Angers avait ouvert l'an dernier et dont les fonds devaient naturellement aller

— Vous aurez beau dire, la mère est plus belle!
— Mais elle a quarante ans, que diable!
— Messieurs, la comtesse d'Anglejean est merveilleusement conservée! conclut un jeune marquis fort à la mode.

Ce mot cruel et vrai pénétra comme un dard dans le cœur de Césarine. L'imprudent marquis l'avait lancé à la minute où, la figure terminée, la danseuse regagnait sa place. Elle le reçut comme un avertissement, comme un glas.

— J'ai interrogé, on me répond, c'est la fin, pensa-t-elle avec une inénarrable amertume.

Conservée!... Elle n'était plus que conservée!... La malheureuse femme, dont rien n'élevait l'âme au-dessus de la passion d'elle-même, remplit le reste de la nuit ses fonctions de maîtresse de maison avec la raideur d'un automate. Elle était blessée au plus intime de son être, vaincue, triste et presque sombre.

Elle avait voulu lutter, et l'inflexible bon sens de ses invités — elle le lisait maintenant sur leur physionomie — payait son hospitalité par la franchise. Ces gens auxquels elle offrait une somptueuse fête randaient à sa générosité princière par des conseils muets. « Vous serez encore belle, semblaient-ils dire, si vous savez avoir votre âge et porter votre maternité avec orgueil. Ne dansez plus et regardez danser Emmeline; inclinez vers elle les hommages qui, par habitude ou par erreur,

iraient encore à vous. La grande parure des mères, leur indiscutable beauté, c'est leur enfant; et quand l'enfant devient femme, la mère grandit en s'effaçant pour faire à sa fille une plus large place à ses côtés. »

Ces leçons prenaient une voix subite pour Césarine qui se débattait quelques heures contre leur cruelle éloquence, et cette voix répétait incessamment dans des oreilles bourdonnantes:

— Conservée!... merveilleusement conservée!
(A suivre.) CLAUDE DE CHANDENEUX.

Théâtre de Saumur.

Direction CHAVANNES.

Lundi 29 décembre 1879,

1^{re} représentation de

LE PETIT DUC

Opéra-comique nouveau en 3 actes, paroles de MM. Henri Meilhac et Ludovic Halévy, musique de Ch. Lecocq.

Premier acte: L'Œil-de-Bœuf au château de Versailles.

Deuxième acte: Le Pensionnat des demoiselles nobles de Lunéville.

Troisième acte: Le Camp (décor nouveau, peint par M. Lutscher.

Les principaux rôles seront remplis par M^{mes} Rita Lalong, Chambéry, Longueville, M^{lle} Sureau, Boulanger, Letellier, etc.

au Bureau de bienfaisance, » vous ajoutez : « Qu'a-t-on fait immédiatement à Angers sous l'impulsion des ecclésiastiques dont je parlais ? On a inauguré, un an à l'avance, cette ligue que nous voyons se former à Paris même... cela vous montre quel est le sentiment général du clergé dans cette ville. » — Ici encore, j'ai le regret de vous dire que vous êtes complètement dans l'erreur. Le clergé s'est tenu absolument à l'écart de ce mouvement, si louable d'ailleurs. Si vous voulez bien vous faire représenter les listes de souscription publiées par les journaux catholiques d'Angers, vous n'y verrez pas figurer le nom d'un seul ecclésiastique. Ce que vous voulez bien appeler un fait « incontestable », est un fait entièrement contourné.

3° Vous dites que « la qualité de pasteur ne figurait pas dans l'arrêté qui a été soumis à l'approbation du ministre. » — Comment donc se fait-il que l'arrêté ministériel, livré par la préfecture au journal le *Patriote* le 12 décembre, portait en toutes lettres : « M. Audra, pasteur de l'église réformée ? » Donc, de deux choses l'une : ou l'on vous avait caché la qualité de pasteur, et alors que penser des auteurs de cette dissimulation ? ou bien on vous l'avait fait connaître, et dans ce cas que devient votre argument ?

4° Vous affirmez « que ma lettre a été publiée le 12 décembre dans les journaux. » — Vous faites erreur une fois de plus : aucun journal, ni à Angers ni à Paris, n'a publié ma lettre le vendredi 12 décembre, par la raison bien simple qu'aucun ne l'avait reçue à cette date-là.

5° Vous prétendez que « ma lettre publiée le 12 dans les journaux a été mise à la poste le 16 à l'adresse du ministre de l'intérieur. » — J'ai en main la preuve matérielle du contraire de ce que vous avancez. Car, dès le 15, comme le prouve le timbre de la poste, vous aviez cru devoir me retourner ma lettre, par un procédé que je ne dois ni ne veux apprécier. Vous auriez donc eu le secret de me retourner de Paris le 15 une lettre qui n'aurait été mise à la poste à Angers que le 16 ! Ce serait un miracle d'un nouveau genre. Je regrette, monsieur le ministre, d'être obligé de vous dire ces choses devant le public ; mais il faut bien que tout le monde soit édifié à cet égard. Bien entendu qu'en cas de contestation je suis tout prêt à faire tirer un fac-similé de l'enveloppe timbrée par la poste.

6° Pour justifier l'exclusion de M. Mérit, curé de Saint-Pierre de Saumur, vous produisez une délibération du Conseil municipal de 1873. — Il n'y a qu'un malheur à cela, pour votre argumentation, c'est que M. l'abbé Mérit n'est curé de Saint-Pierre de Saumur que depuis le 21 mai 1876. Expliquer son exclusion par des actes auxquels il n'a pu participer, c'est une manière de raisonner qui n'a peut-être pas une grande force.

7° Vous nous reprochez, à mes excellents coopérateurs et à moi, d'avoir organisé des quêtes dans toutes les églises du diocèse au profit des victimes de l'inondation, « en concurrence avec la souscription ouverte par le préfet. » — Voilà, en effet, un grand crime, je l'avoue. Dans notre simplicité, en face de misères pressantes, auxquelles les formalités administratives de « la charité civile » ne permettent pas toujours de subvenir avec toute la promptitude possible, il nous avait paru que ce n'était pas trop, à la fois, de souscrire à la mairie et de quêter à l'église.

Mais pourquoi ne pas avoir remis le produit des quêtes entre les mains de la commission préfectorale ? Je vais vous le dire, monsieur le ministre, en toute franchise. Il avait plu à M. Abdon Béchade, qui vient de renoncer à l'administration civile, d'instituer une commission de quarante membres dans laquelle ne figurait pas un seul ecclésiastique. Ainsi les curés des paroisses inondées étaient systématiquement exclus d'un comité chargé de répartir les secours entre leurs paroissiens les plus nécessiteux ! Une pareille exclusion parut inique, tout comme aujourd'hui. Que fit l'Evêque ? Pour marquer son intolérance à l'endroit des laïques, il institua une commission où l'élément ecclésiastique n'entraît que pour une très-faible part. Voilà comment, monsieur le ministre, nous pratiquons l'intolérance dans ce « département exceptionnel. » Il est vrai, et c'est là votre grand grief, que M. de Cumont, votre prédécesseur au ministère des cultes, avait sa place marquée parmi les membres de notre commission.

C'est qu'en effet, M. de Cumont, j'aime à lui rendre ce témoignage public, avait fait

preuve d'un admirable dévouement au milieu des inondations dont il était lui-même la victime. Je l'avais vu sur la jetée de Saint-Georges où, ensemble, nous étions allés secourir les inondés, je l'avais vu payant de sa personne et se montrant tel que doit être en pareille circonstance un homme de foi et de cœur ; et quand une politique intolérante et mal entendue eut fermé devant lui les rangs d'une commission officielle que sa charité aurait dû lui faire ouvrir, nous n'hésitâmes pas un instant à profiter de ses lumières. Voilà toute l'explication d'un fait qui a eu le privilège de vous émouvoir outre mesure.

J'espère, monsieur le ministre, n'avoir rien laissé subsister des allégations que vous avez cru devoir porter devant le Sénat dans la séance de samedi dernier. Croyez bien que nous ne manquerons jamais à ce devoir, chaque fois qu'on nous fournira l'occasion de le remplir.

A lire votre discours, dans lequel vous avez bien voulu me faire une si grande part, je crains que l'on vous ait mal renseigné sur ce « département exceptionnel », comme il vous a plu de l'appeler. Rien de plus calme ni de plus soumis aux lois du pays ; mais le droit, mais l'honneur, mais la religion, ce sont là des choses qui font vibrer tous les cœurs dans notre cher et bel Anjou. Quand on y touche, évêque, clergé, laïques, tous se réunissent dans un seul et même sentiment ; et quand nous voyons tout ce qui se prépare et tout ce que l'on médite contre les universités catholiques, contre les congrégations religieuses, contre l'enseignement religieux dans les écoles, contre l'aumônerie militaire, contre les fabriques des églises paroissiales, nous sommes émus, je l'avoue, nous parlons tout haut et nous combattons avec les armes que la religion et la loi nous mettent en mains. Rien ne pourra nous décourager.

J'ai l'honneur d'être, monsieur le ministre, votre très-humble serviteur,
CH.-EMILE,
Evêque d'Angers.

Chronique générale.

La crise est à cette heure un véritable désarroi gouvernemental. Les bruits les plus contradictoires sont mis en circulation.

M. de Freycinet a été écarté, parce qu'il voulait donner à la politique ministérielle un programme plus accentué ; et en même temps, à côté de M. Waddington primitivement repoussé comme trop modéré, on nomme M. Hérod comme futur ministre, et M. Floquet prendrait la préfecture de la Seine.

De plus, le *Paris-Journal* publie une note annonçant que le portefeuille de la guerre serait confié à un civil, M. Laisant ou M. de Freycinet. C'est encore là une nouvelle à sensation qui augmente le gâchis et dérouté toutes les prévisions.

Si le gouvernement a voulu donner à la France le spectacle de l'impuissance et de la désorganisation portées à leur comble, il a réussi. On dirait que tout le monde politique s'agit et parle dans le désordre du déraillement d'un train, brusquement jeté dans une ornière.

Les diverses listes qui circulent sont prématurées, chaque journal républicain donne la sienne, mais il est bon de faire observer que chacun joue son jeu particulier et ne dit qu'une partie de la vérité.

Il semble qu'une solution définitive n'interviendra que lorsque M. Challamel-Lacour aura fait connaître les résultats de son entrevue avec MM. Waddington, de Freycinet et Léon Say.

M. Gambetta, instruit du désir que le Président de la République éprouvait de le voir au sujet de la crise ministérielle, aurait, nous dit-on, montré la plus grande répugnance à se rendre à l'Élysée.

M. Numa Baragnon, sénateur inamovible, a fait, au théâtre de Nîmes, une conférence sur la liberté de l'enseignement. Plus de cinq mille personnes y assistaient. La réunion était présidée par M. le duc de Fitz-James.

Le citoyen Alphonse Humbert dit, dans le *Mot d'Ordre*, des choses très-dures au

personnel de la *Lanterne*. Il promet des indiscretions piquantes, et il s'adresse en ces termes aux rédacteurs de la feuille qui a soutenu M. Gent : « Sachez seulement que j'ai bec et ongles pour me défendre, et que si vous touchez à mon passé, j'aurai bientôt fait de mettre à nu le vôtre. Nous verrons bien qui rira le dernier. »

Nous nous abstenons de reproduire les injures, mais il nous semble impossible que la *Lanterne* reste sous le coup des imputations dirigées contre elle. Cela rendrait trop joyeux M. Andrieux.

La concorde règne de plus en plus entre les frères et amis de la République.

Le Président de la République vient d'autoriser le ministre de la guerre à accepter le legs de 20,000 francs de rente fait à l'armée française par M. le général comte Baraguey d'Hilliers.

LE RÉSEAU DE L'ÉTAT.

M. de Freycinet, qui passe pour la plus forte tête du personnel gouvernemental actuel, est l'auteur de cette conception étonnante qu'on appelle le réseau de l'État. On sait que ce réseau est composé d'une agglomération de petites lignes mal combinées entre elles. L'exploitation de ces lignes d'intérêt plus ou moins local, pour être le moins productive possible, devrait être répartie entre les grands réseaux déjà existants, dont elles sont le complément naturel.

Au lieu de cela, on a fait une administration distincte, dans le but de créer des places aux républicains. Aujourd'hui on s'aperçoit qu'on a fait fausse route, et M. de Freycinet lui-même va renoncer à cette utopie.

Chronique locale et de l'Ouest.

Saumur.

Malgré la rigueur de la saison, les diverses paroisses de la ville ont vu les fidèles accourir en foule à la messe de minuit. Partout un recueillement qui contraste singulièrement avec les doctrines anti-religieuses que l'on sème dans le peuple. Les communions ont été également fort nombreuses.

A Saint-Pierre, la messe de 10 heures du matin a été chantée en musique par les élèves de l'école des Frères, sous la direction de leur habile et dévoué professeur M. Halbert.

Tous les morceaux ont été admirablement chantés, et les élèves ont fait preuve d'un travail soutenu et de connaissances sérieuses.

La température ne varie guère ; chaque nuit le thermomètre oscille entre 10 et 14 degrés, et s'élève le jour jusqu'à 8 au-dessous de zéro, pour baisser de nouveau après le coucher du soleil.

Le combustible menace de faire défaut à Saumur. Le bois, la houille, le coke deviennent de plus en plus rares.

Les météorologistes ne nous disent point encore que cette température exceptionnelle doive se modifier.

La surface de la Loire continue à être le rendez-vous de tous les promeneurs. La traversée du fleuve ne se fait plus guère que sur la glace ; le pont semble réservé aux omnibus, voitures et chariots lourdement chargés.

CHOLET.

Il en coûte cher parfois de boire un coup de trop. C'est ce que vient d'apprendre, à ses dépens, le nommé Louis Richard, journalier, âgé de 54 ans. Lundi dernier, cet homme sortit d'un cabaret de Cholet et se dirigea vers le pont du chemin de fer, situé route de Saumur. Là, ne pouvant plus se tenir debout, il se coucha et s'endormit.

Lorsqu'il se réveilla, il était cinq heures du matin. Il voulut se lever et marcher, mais ses pieds, complètement gelés, refusèrent de le porter. Alors il se mit à ramper sur les genoux et les mains, et mit deux heures à se rendre à l'auberge du Roulier-Français, située à 500 mètres du pont. Son état, on le comprend, est loin d'être satisfaisant. (Intérêt public.)

On lit dans l'*Indépendant de l'Ouest* :

« La période de froid que nous traversons restera célèbre dans les annales de notre pays. Nos cultivateurs se trouvent dans l'impossibilité de faire aucun travail, si ce n'est celui de soigner leurs bestiaux à l'étable et de leur préparer des boissons tièdes et des aliments cuits autant que possible. »

« La fabrication du cidre, qui se faisait ordinairement à cette époque de l'année, est complètement entravée. La plupart des cidres fabriqués et logés dans les caves de nos fermes sont gelés, et les paysans ne peuvent les consommer qu'en brisant la glace et en la faisant fondre sur le feu. Les betteraves, les pommes de terre et les choux, qu'on avait mis en réserve, sont presque complètement perdus. »

Trois personnes asphyxiées. — Un affreux malheur est arrivé dimanche à Beuzeville (Mayenne).

Vers dix heures du matin, on commença à s'inquiéter sérieusement de voir toutes les portes et fenêtres encore fermées chez M. Fouquer, marchand de grains.

Plus de deux cents personnes se trouvèrent bientôt réunies devant la maison, et les bruits les plus sinistres commencèrent à circuler.

On se décida enfin à faire ouvrir par un serrurier ; mais, lorsqu'on pénétra dans la chambre à coucher, on se trouva en face d'un spectacle effrayant.

M. et M^{me} Fouquer et leur fils étaient couchés dans leurs lits et morts asphyxiés.

Cette nouvelle aussitôt connue arracha à la foule un long cri de douleur, car les époux Fouquer jouissaient à juste titre de l'estime publique.

Il paraît que, voulant chauffer leur chambre où leur fils était resté malade et alité, ils avaient commis l'imprudence d'allumer le soir un fourneau de charbon qui, faute de courant d'air suffisant, avait occasionné la mort.

Faits divers.

Moyen de fondre la neige. — Les ingénieurs de la ville de Paris ont fait l'autre jour une expérience pour fondre la neige à l'aide d'une locomobile.

Un tuyau de cuivre, partant de la machine, traverse un tas de neige et va aboutir au milieu du ruisseau. Un jet de vapeur continu chauffe le tuyau et opère ainsi un premier dégel ; puis, par l'action du froid, la vapeur se condense et l'eau chaude qui en résulte achève de ramollir et de fondre la neige environnante, laquelle est alors poussée dans l'égout voisin.

Par ce moyen, on peut, avec 20 kilogrammes de charbon, réduire en eau de 1,000 à 1,200 kilogrammes de neige, c'est-à-dire 3 mètres cubes, ce qui représente, dans les circonstances actuelles, une surface de 12 mètres carrés.

Les mêmes essais se sont continués les jours suivants au même endroit, avec quatre locomobiles ; mais l'avis de l'administration est que le système d'enlèvement par les tombereaux est de beaucoup préférable au point de vue de la rapidité et de l'économie.

Tous les Saumurois apprendront avec plaisir que M. NORMANDINE, pharmacien à Saumur, est dépositaire du *Spasalgique-Marchal*. Ce merveilleux remède, qui enlève instantanément les névralgies et les migraines, les maux de dents et les maux de tête, se trouve également dans toutes les bonnes pharmacies et ne coûte que 2 fr.

Beaucoup de personnes se plaignent du prix de certains médicaments. Ce reproche ne saurait s'appliquer aux CAPSULES DE GOUDRON DE GUYOT, dont l'efficacité est aujourd'hui reconnue pour le traitement des rhumes, bronchites, catarrhes, asthme et oppression de la respiration. Cette médication revient à quelques centimes par jour, la dose moyenne étant de deux à trois capsules à chaque repas, et le flacon ne coûtant que 2 fr. 50.

M. Guyot ne garantit que les flacons qui portent sur l'étiquette sa signature imprimée en trois couleurs. (17)

PLUS d'ASTHME
SUFFOCATION
et TOUX
Indication gratis franco.
Ecrire à M. le C^{te} CLEARY
à Marseille.

P. GODÉT, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 24 DÉCEMBRE 1879.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %	81 40		05	Crédit Foncier colonial	405			Canal de Suez	715		50
3 % amortissable	83 80			Crédit Foncier, act. 500 f.	1045			Crédit Mobilier esp.			
4 1/2 %	119 50		50	Obligations foncières 1877	371			Société autrichienne	600		
5 %	115 03		28	Soc. gén. de Crédit industriel et commercial	785		11	OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor	519 50			Crédit Mobilier	839		50	Orléans	389 50		
Dép. de la Seine, emprunt 1857	241 50		50	Crédit foncier d'Autriche	732 40		50	Paris-Lyon-Méditerranée	387 75		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	514		50	Est	707 50			Est	378 25		
— 1865, 4 %	530			Paris-Lyon-Méditerranée	1140			Nord	395		
— 1869, 3 %	467		50	Midi	575			Ouest	398		
— 1871, 3 %	405			Nord	1492 50		7 50	Midi	385 50		
— 1875, 4 %	515		1	Orléans	1138 75		6 25	Paris (Grande Ceinture)	387 50		
— 1876, 4 %	513 50		1 50	Ouest	785			Paris-Bourbonnais	387 50		
Banque de France	3465		35	Compagnie parisienne du Gaz	1330		6 25	Canal de Suez	569		
Comptoir d'escompte	880		3	C. gén. Transatlantique	623 75		1 25				
Crédit agricole											

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

8 heures	8 minutes du matin	express-poste.
8 —	45 —	(s'arrête à Angers).
8 —	56 —	omnibus-mixte.
1 —	25 —	soir.
3 —	33 —	express.
7 —	15 —	omnibus.
10 —	37 —	(s'arrête à Angers).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures	36 minutes du matin	direct-mixte.
8 —	21 —	omnibus.
9 —	40 —	express.
12 —	44 —	soir.
4 —	44 —	omnibus-mixte.
10 —	28 —	express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Etudes de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, et de M^e LE BLAYE, notaire, à Saumur.

VENTE
SUR LICITATION,
EN TROIS LOTS.
En exécution d'un jugement du tribunal civil de première instance de Saumur, en date du vingt-neuf novembre,
DES IMMEUBLES
Ci-après,
Dépendant de la communauté ayant existé entre les époux Lefflet-Brasier.

PREMIER LOT.
Une maison, située ville de Saumur, rue de la Comédie, n° 17, actuellement occupée par le **Grand Café de l'Union**, composée de rez-de-chaussée, deux étages, caves, greniers, mansardes, servitudes.

2^e LOT.
Une autre belle maison, située également ville de Saumur, rue de Bordeaux, n° 51, composée de rez-de-chaussée, soubassement, deux étages, mansardes, greniers, servitudes, jardin derrière, terrain au nord de la rue, communiquant au jardin.

3^e LOT.
Une vaste maison, sise au Pont-Foucard, commune de Baignes, près Saumur, au levant de la route nationale, ayant rez-de-chaussée et premier étage sur la route, plusieurs bâtiments sur la cour, jardin à la suite.

Sur les mises à prix ci-après:
1^{er} Lot. — Maison du Grand Café de l'Union, rue de la Comédie, à Saumur, sur la mise à prix de trente-quatre mille francs, ci... 34,000 fr.
2^e Lot. — Maison rue de Bordeaux, sur la mise à prix de seize mille francs, ci... 16,000 fr.
3^e Lot. — Maison du Pont-Foucard, sur la mise à prix de dix-huit mille francs, ci... 18,000 fr.
Total des mises à prix : soixante-huit mille francs, ci... 68,000 fr.

La vente aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges, le dimanche vingt-huit décembre mil huit cent soixante-dix-neuf, heure de midi. (684)

ERRATUM. — La mise à prix de la maison de la rue de la Comédie, à Saumur, est de 34,000 francs, et non de 34,000 francs, ainsi que cela a été indiqué par erreur dans le journal portant la date de jeudi dernier.

MAISON A LOUER
Présentement ou pour la Saint-Jean prochaine,
Rue de l'Ermitage, 2, et ruelle des Récollets,
Composée de six chambres à feu, cave, jardin, pompe et bassin.
S'adresser à M. Benjamin COUTARD, rue Dacier, 30. (682)

A LOUER BOUTIQUE DE FORGERON
A Saint-Lambert-des-Landes, canton de l'Oie-Rouge.
S'adresser à M. BLAIN. (659)

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE.
Colonie agricole de Saint-Hilaire.
ADJUDICATION DE DIVERSES FOURNITURES
Nécessaires au service.

Le mardi 6 janvier 1880, à une heure du soir, il sera procédé, à la Préfecture de la Vienne, salle ordinaire des adjudications, sous la présidence de M. le Préfet ou de son délégué, dans les formes prescrites par le règlement du 1^{er} septembre 1852, à l'adjudication, au rabais et en cinq lots, des fournitures dont le détail suit :

DÉSIGNATION.	UNITÉ.	QUANTITÉS.	PRIX DEL'UNITÉ.
PREMIER LOT.			
1. Fer coulé pour bandages de roues.	100 kilog.	2.000	40 0/0
2. Fer martelé pour taillanderie.	—	700	—
3. Fer rond ou plat coulé pour taillanderie.	—	1.500	—
4. Fer forgé pour six essieux de charrettes.	—	750	—
5. Fer en saumons p. socs de charrues.	—	150	—
6. Acier pour socs de charrues.	—	300	50 0/0
9. Tôle douce.	—	200	65 0/0
8. Charbon de forge.	hectol.	400	3 75
DEUXIÈME LOT.			
1. Madriers chêne p. limons de charrettes.	mèt. cube.	2	130 fr.
2. Madriers chêne p. branc. de tombereaux	—	1.500	90
3. Madriers chêne p. épiniers de charrettes	—	1.500	110
4. Madriers ch. p. épiniers de tombereaux	—	2.500	90
5. Madriers chêne de dimensions assorties	—	5	115
6. Madriers d'orme id.	—	5	80
7. Madriers d'orme id.	—	5	75
8. Madriers de fresne de dimensions assorties.	mèt. cube.	1	91 fr.
9. Chêne en grume.	—	3	70
10. Orme en grume.	—	1.500	70
11. Madriers de sapin du Nord p. échelles.	—	600	90
12. Madriers de sapin du Nord.	—	220	80
13. Planche sapin du Nord, de 0,035 d'ép.	mèt. carré.	100	3
14. id. id. de 0,030 id.	—	50	2 80
15. Planches de peuplier, de 0,035 id.	—	100	1 60
16. id. id. de 0,030 id.	—	200	1 35
17. id. id. de 0,025 id.	—	100	1 20
18. Planches de chêne, de 0,035 id.	—	100	4
19. id. id. de 0,030 id.	—	100	3 25
20. Voliges menuisiers.	—	200	0 90
21. Raies en chêne ou accacia.	le cent.	1.000	60 0/0
22. Moyeux en grume p. roues de voitures.	la pièce.	10	2 50
23. Moyeux en grume p. roues de charrettes	—	30	6 20
TROISIÈME LOT.			
1. Cuir mâle et vache lisse.	kilog.	400	5 fr.
2. Croupons cirés.	—	150	7 50
3. Veaux gris cirés.	—	100	7 50
4. Débris, dépouilles de vaches (ventres et collets).	—	200	4
5. Cuir blanc de Hongrie.	—	35	3 20
6. Vaches à coutures.	—	20	3 40
7. Cuir noir pour bourrellerie.	—	80	4 20
8. Basane en huile.	—	50	4 30
9. Cuir noir demi-façon pour bourrellerie.	—	35	5
QUATRIÈME LOT.			
1. Cordes pour prolonges.	—	65	1 80
2. Cordes pour traits.	—	60	1 80
3. Cordes à puits.	—	80	1 80
4. Cordes pour usages divers.	—	100	1 80
5. Cordeau.	—	60	2 50
6. Cordeau.	—	100	2 fr.
7. Ficelle chapeliers.	—	100	2 20
8. Fil à voiles.	—	30	3
CINQUIÈME LOT.			
1. Casquettes en drap.	la pièce.	150	1 50
2. Tricots laine blanche.	—	50	5 25
3. Toile coton bleue.	mètre.	300	1 60
4. Velours gris.	—	250	1 90
5. Lustrine pour doublures.	—	200	75
6. Paires chaussettes, coton.	la paire.	250	60
7. Gravates en lustrine.	la douzaine.	100	1 25

On pourra prendre connaissance du cahier des charges au Ministère de l'Intérieur (Direction des prisons, établissements pénitentiaires, 78 bis, rue de Varennes), 4^e bureau ; à la Préfecture de la Vienne (3^e division), ou à la Colonie de Saint-Hilaire.
A l'appui de la soumission, qui devra être écrite sur une feuille de papier timbré de 0 fr. 60 cent., chaque concurrent devra produire : 1^o s'il est négociant ou marchand, sa patente et un certificat du maire de sa commune, constatant qu'il est régulièrement patenté ; s'il est propriétaire ou agriculteur, un certificat du maire de sa commune, constatant sa profession ; 2^o une promesse valable, sur papier timbré, de garantir l'exécution de ses engagements par un des moyens indiqués au règlement du 31 juillet 1852.
Poitiers, le 5 novembre 1879.
Le Préfet de la Vienne, F. GRANET.

Modèle de soumission.
Je, soussigné (nom, prénoms et domicile), après avoir pris connaissance du règlement du 31 juillet 1852 et du cahier des charges relatif à la fourniture de... nécessaire au service de la Colonie de Saint-Hilaire, m'engage à effectuer cette fourniture à raison de, savoir : (porter les prix en toutes lettres).
Fait à... le 18

Modèle de promesse de cautionnement.
Je, soussigné (nom, prénoms et domicile), m'engage, dans le cas où je serais déclaré adjudicataire des fournitures ou d'une partie des fournitures comprises au lot, nécessaire au service de la Colonie de Saint-Hilaire, de garantir l'exécution de mes engagements sur l'un des moyens indiqués au règlement du 31 juillet 1852.
Fait à... le 18

MEUBLES ET TAPISSERIE
E. MARAIS
TAPISSIER-DÉCORATEUR
49, Rue d'Orléans, Saumur.
MEUBLES DE TOUS STYLES, SIÈGES & TENTURES
Travaux en tous genres à façon.

LA VELOUTINE
EST UNE
Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth
PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU
Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.
PARIS — Ch. FAY, Inventeur —, rue de la Paix
SE MÉFIER DES Imitations ET CONTREFAÇONS
Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 mai 1875.

Etude de M^e THURÉ, commissaire-priseur à Saumur.
VENTE
Aux enchères publiques,
Après faillite.

Le samedi 27 décembre 1879, à une heure de relevée, à Saumur, sur la place de la Bilange, il sera procédé, par le ministère de M^e Thuré, commissaire-priseur, à la vente aux enchères publiques de :
1^o UNE JUMENT DE TRAIT, sous poil rouan, hors d'âge ;
2^o UNE EXCELLENTE JUMENT NORMANDE, sous poil bai, âgée de sept ans ;
Dépendant de la faillite du sieur J. Jardin.
Au comptant, plus 5 0/0 applicables aux frais.
Le commissaire-priseur chargé de la vente,
(695) THURÉ.

ÉTRENNES UTILES
GRAND ASSORTIMENT
DE CHAPEAUX FANTAISIE
En tous genres,
De la fabrique LIVERANI,
rue Saint-Jean, 45,
Reconnue pour vendre le meilleur
Marché de Saumur.
COUP DE FER A LA MINUTE.

VINS ROUGES — CIDRES
EXCELLENT VIN ROUGE de table à 110 francs la barrique de 220 litres, logé en bon fût.
CIDRE DOUX à 42 francs la barrique de 228 litres, fût à fournir par l'acheteur.
Le tout rendu franco en gare de Saumur.
S'adresser chez M. V. BORET, rue Saint-Nicolas, 34, Saumur. (667)

VINS DE BORDEAUX, pour clientèle de 125 à 150 francs la barrique, expédiés de la campagne à 60 jours. — S'adresser à M. VIDEAU, propriétaire à Yvrac, par Bordeaux (Gironde). — **Demande représentant sérieux pour ses vins.** (693)

M^e GAUTIER, notaire à Saumur, successeur de M^e CLOUARD, **demande de suite un petit clerc.**

M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, **demande un petit clerc.**

ON DEMANDE un ancien sous-officier de cavalerie pour donner des leçons d'équitation dans un manège très-important d'une ville de l'Ouest.
S'adresser au bureau du journal.

PUITS FORÉS
Ces PUIXS peuvent se creuser en toutes saisons, dans les terrains d'alluvion, sables et quelques tufs.
Dans les caves, dans un espace de deux mètres carrés, sans compromettre la solidité de la maison.
S'adresser à M. C. CARRIÈRE, pompier à La Menitrie (Maine-et-Loire).

VICHY
Plus de Mauvaises Digestions
Avec la délicieuse Liqueur de Table, Pastilles et Sucre d'Orge aux sels de Vichy, préparés par les Pères Césaires, de Vichy.
Chez M. DEMONT (maison Lasalle), pâtissier, seul dépositaire pour l'arrondissement de Saumur.
Fine Champagne anti-diabétique et préservative. (36)

Saumur, imprimerie P. GODET.